



Arrondissement de Valenciennes

HÉRIN, le 4 avril 2024

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AUTOMOBILE LE MERCREDI
8 MAI 2024****ARRETE FETES N° 2024-008****ARRÊTÉ MUNICIPAL****NOUS**, Maire de la Commune d'Hérin**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,**VU** le Code de la Route,**VU** le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5,**CONSIDÉRANT** l'organisation d'un défilé le Mercredi 8 Mai 2024 à l'occasion de la célébration du 79^{ème} anniversaire de l'Armistice du 8 mai 1945 et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public.**ARRÊTONS**

- Article 1er** : Rassemblement des Sociétés et Groupements à 10 heures 15 Cour de la Salle des Fêtes. Le cortège empruntera l'itinéraire suivant à partir de 10 heures 30 :
Rue Jean Jaurès, place Roger Salengro, Rues Auguste Caron, Victor Hugo (cimetière) et retour rue Jean Jaurès (dislocation à la Salle Alphonse DELPOINTE).
- Article 2** : Les services techniques et la police municipale de la commune seront amenés à encadrer le cortège en interrompant la circulation le temps nécessaire au passage des participants selon l'itinéraire indiqué à l'article 1er du présent arrêté.
- Article 3** : Les conducteurs de véhicules ont pour obligation de se conformer aux instructions qui leurs seront données par les agents chargés de la circulation, et d'emprunter les itinéraires qui leurs seront indiqués.
- Article 4** : La circulation et le stationnement seront soit interdits, soit réglementés par les agents chargés de la circulation, au fur et à mesure de la progression du cortège, sur les voies ou portion de voies formant l'itinéraire précité.
- Article 5** : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.



Article 6

: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes sp-valenciennes@nord.gouv.fr ;
Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Subdivision de Denain infocom-agglo-valenciennes@interieur.gouv.fr ;
Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Valenciennes
voierie.valenciennes@lenord.fr ;
La Police Municipale ;
Services Techniques Municipaux ;
Pour chacun en ce qui le concerne.

Le D.G.S



Le Maire,



Jean-Paul COMYN

